

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « SUIVI GYNECOLOGIQUE DE LA FEMME  
EN BONNE SANTE, CONTRACEPTION ET PREVENTION »  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.613-2 ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Suivi gynécologique de la femme en bonne santé, contraception et prévention » de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Diplôme Universitaire**  
**« Suivi gynécologique de la femme en bonne santé, contraception et prévention »**

Erdogan NOHUZ, Président du jury, PH  
Didier LEMERY, Vice-président, PU-PH

**Membres du jury :**

Françoise VENDITTELLI, PH  
Marie-Christine LEYMARIE, Directrice Ecole de Sage-Femme  
Delphine POUMEYROL, Enseignante Ecole de Sage-Femme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 JUIN 2018

- Publié le

04 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.